

## Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration en date du jeudi 15 avril 2021

La séance est ouverte à 15H00

**Présents** : EGG Philippe, Maire et Président du CCAS

**Conseillers municipaux** : BLANC Claudie, MANENT Geneviève, VALENTIN Régis, SOTTO Marie-Jo

**Membres extérieurs** : CEREA Mireille, ESTIENNE Elisabeth

**Absents** :

Membres extérieurs : BONO Colette, LAKEHAL Fat

**Pouvoirs** :

BONO Colette à BLANC Claudie

LAKEHAL Fat à BLANC Claudie

Il est proposé d'ajouter un point sur l'attribution exceptionnelle d'une aide à une administrée afin de l'aider à régler sa facture d'électricité.

Les membres sont favorables à l'unanimité pour traiter cette question.

### **Objet : Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est joint à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**Approuve**, le compte de gestion 2020 de la trésorerie. Ce compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote** :

**Pour** : 9

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

### **Objet : Vote du compte administratif 2020**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2020 du CCAS.

Il est proposé de voter le compte administratif selon les résultats suivants :

### ***Section de fonctionnement***

Dépenses de fonctionnement : 4 508.20 €

Recettes de fonctionnement : 10 000 €

Résultat de l'exercice 2020 : 5 491.80 €

Excédent de fonctionnement reporté 2019 : 1 479.03 €

Excédent global de fonctionnement 2020 : 6 970.83 €

***Section d'investissement***

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

Résultat exercice 2020 : 0 €

Excédent d'investissement reporté 2019 : 5 938.61 €

Excédent global d'investissement 2020 : 5 938.61 €

Conformément à la réglementation, le Président se retire et ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**Dit**, que le compte administratif 2020 du CCAS est concordant avec le compte de gestion 2020.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 est joint à la présente délibération et s'établit comme suit :

***Section de fonctionnement***

Dépenses : 7 970.83 €

Recettes : 7 970.83 €

***Section d'investissement***

Dépenses : 5 938.61 €

Recettes : 5 938.61 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**Approuve**, le budget primitif 2021 du CCAS

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Aide financière exceptionnelle de 300 €**

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont informés par les services du Département de Vaucluse des difficultés rencontrées par une administrée au regard de la crise sanitaire.

***Les membres du Conseil d'Administration décide de reporter ce point et l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'Administration afin de permettre une rencontre avec l'intéressée avant de prendre une décision.***

**Objet : Aide exceptionnelle de 500 €**

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par une administrée pour régler les retards de règlement de sa facture d'électricité.

**Vu** la facture présentée par l'administrée, il est proposé de régler en partie sa dette d'électricité et de lui verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5 ;

**Considérant** les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS ;

**Considérant** en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF) ;

**Considérant** que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Président d'octroyer une aide exceptionnelle de 500€ à l'administrée.

**Dit**, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du CCAS.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Compléments d'informations**

Mme BLANC précise que lors de la séance précédente du Conseil d'Administration, il était prévu de verser une aide exceptionnelle de 500€ à cette même administrée pour une régularisation de loyer. Toutefois, l'administrée a réussi à honorer sa dette sans aide du CCAS. Ainsi, cette aide exceptionnelle de 500 € doit être considérée comme un report d'aide et non comme une dépense supplémentaire.

**Questions diverses**

Les prochaines séances du Conseil d'Administration se tiendront le vendredi à 10H30 à la salle de l'Eden.

La séance est levée à 16H30.